855	0 9 0				£4,661	17
		Vote de crédit pour les cas imprévus	•	•	2000	0
22	0 0	Pour Elections	•	•	500	0
35	0.0	Pour assistance de témoins nécessiteux			150	0

APPENDICE [D.]

Le Gouverneur en chef croit à propos d'appeller l'attention de la Chambre d'Assemblée, d'une mantère particulière, aux avances qu'il a faites sur la Caisse Militaire pour aider le Gouvernement civil de la Province dans les années 1822 et 1823 au montant de trente mille Louis chaque année, lesquelles sommes, avancées sur ma propre responsabilité, forment une réclamation spéciale contre la province, à régler autérieurement à toute autre dans les arrangemens des Finances de cette session et sur laquelle il est du devoir du Gouverneur en chef de faire rapport sans délai aux Ministres de sa Majesté.

DALHOUSIE.

19 Février 1824.

1824.

0 0 "

 $\mathbf{0}$

465 0 0

O-1

0

0

9:

2

0 😉

0

C

0

0.

0

0

•

0-, 0-

0

0.0.

972

450

800

945

891

311

630

191 12

 $\mathbf{P55} \rightarrow \mathbf{0}$

414 0

36 0

18 0 0 ·

35

175

20

40°

150 50

06

177 17

35

00

350

00 0

50

.00

530

972 17

APPENDICE [E.]

Bril pour l'application et appropriation d'une certaine somme d'argent y mentionnée pour mettre sa Majesté en état de défrayer les dépenses du gouvernement civil de cette province pour l'année mil huit cent vingt-quatre.

Très-gracieux Souverain,

Vû qu'il est expédient d'affecter une certaine somme d'argent pour mettre votre Majesté en état de défrayer toutes les dépenses civiles du gouvernement de votre Majesté en cette province, et de l'administration de la justice, pour l'année commençant le premier jour de novembre dernier et finissant le trente-et-unième jour d'octobre de la présente année mil huit cent vingt-quatre; c'est pourquoi nous, très-fidèles et loyaux sujets de votre Majesté, les Communes du Bas-Canada réunies en parlement provincial, prions humblement votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la très-excellente majesté du Roi,

Et il est par le présent statué par la dite autorité, que pour payer le montant entier des appointemens et des allou-ances accordés par sa Majesté pour année commençant le premier jour de novembre dernier et finissant le tronte-et-